



C.N.C.P.P.D.H.

INDH ET EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME **ELEMENTS D'ANALYSE DE LA STRATEGIE ALGERIENNE**

I – Un rappel

Pour des raisons intimement liées à son histoire contemporaine et à son passé récent, les questions relatives à l'éducation en général et à l'éducation aux droits de l'homme, à la tolérance et à la culture de la paix en particulier figurent au cœur des préoccupations du pays.

Cet intérêt est, du reste, régulièrement renouvelé par les plus hautes autorités de l'Etat algérien.

Dans ce contexte, et d'une manière toute particulière, le Chef de l'Etat, à maintes reprises, n'a pas cessé dans divers discours publics et depuis sa première investiture en 1999, d'exprimer ses intentions en la matière et de souligner toute l'importance de l'éducation et de la formation pour la construction d'un Etat de droit ouvert sur la modernité, conscient de ses engagements internationaux et soucieux de la nécessité de la justice et de l'équité partagée par tous les citoyens, au-delà de leur place ou de leur fonction au sein de la société.

Dans cette perspective, un package d'actions ont été mises en œuvre par tous les acteurs concernés et ce conformément aux principales lignes de forces esquissées dans la Décennie des droits de l'homme à laquelle l'Algérie a donné son adhésion.

A l'évidence, et au centre de ce dispositif, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) a joué un rôle majeur dès son installation en 2001.

En effet, en sa qualité d'institution nationale unique dans le champ des droits de l'homme et de catalyseur approprié des interventions de la société civile, dont elle est l'un des porte-paroles les plus actifs, la CNCPPDH a retenu comme axe principal dans son agenda de travail la

promotion des droits de l'homme par l'émergence, la coordination et l'encadrement d'un nombre conséquent d'actions appelées à consolider les démarches visant à l'instauration d'un plan national d'éducation aux droits de l'homme.

Dans ce contexte de l'éducation aux droits de l'homme, à la paix et à la non-violence, l'Institution nationale algérienne des droits de l'homme estime que cette perspective est fondamentale dans toute société ouverte sur le progrès et l'avenir. Vecteur incontournable devant accompagner tout développement humain durable, l'éducation aux droits de l'homme est le garant de l'émergence d'une citoyenneté totalement assumée par tous à l'intérieur d'un territoire donné et le socle des idéaux et des valeurs communes qui se doivent d'être transmises de générations en générations.

Forte de cette conviction et prenant en considération l'ensemble des engagements qui fondent son action, la Commission nationale algérienne a fait de la concrétisation de cette action son axe de travail central et ce depuis sa création.

Largement induit par les principes fondateurs des INDH au plan international, cet intérêt correspond également au souci clairement exprimé par le Chef de l'Etat algérien qui dans un message adressé à la Commission nationale en date du 06 avril 2002 rappelait à l'intention de toute sa composante humaine la nécessité d'élaborer un Plan national des droits de l'homme et faisait remarquer dans ce même message rendu public ‘ ‘ *Ainsi, l'éducation en matière de droits de l'homme s'impose-t-elle comme une nécessité absolue pour asseoir les bases d'une culture des droits de l'homme. A cette fin, il conviendrait d'encourager l'enseignement des droits de l'homme dans tous les niveaux de l'organisation sociale et vers toutes les couches de la société. Ceci implique la production et la distribution de programmes de formation axés autour de valeurs universelles fondamentales comme l'égalité, la tolérance, le respect des différences. Ceci implique tout aussi bien la mobilisation des citoyens pour que chacun puisse apporter sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conscient qu'en fin de compte il en est le centre d'intérêt, l'acteur et l'ultime bénéficiaire. ‘ ‘*

Autant dire qu'à ce sujet, le chemin à parcourir par la Commission était largement balisé et qu'elle adhérait pleinement à ces éclairages en les faisant siens.

Car pour l'Institution algérienne, aucune action de protection et de promotion des droits de l'homme proclamées et garanties par les instruments internationaux et/ou régionaux ne peuvent être menée à terme

et atteindre les objectifs alloués sans une culture des droits de l'homme qui se révèle être un véritable droit de solidarité, progressivement forgé sur le respect de l'autre, sur la non-discrimination, le partenariat et la coopération.

II – les actions de la CNCPPDH

Au risque de répéter une évidence, il est à noter que l'organisation mise en place par la Commission nationale est substantiellement vouée à l'action d'éducation aux droits de l'homme, même si certains de ses organes occupent une place prépondérante et de première ligne dans l'atteinte de cet objectif.

Dans ce contexte, s'appuyant sur le principe clairement affiché de faire émerger l'institution nationale des droits de l'homme comme un authentique laboratoire d'idées et une force de propositions dans le domaine des droits de l'homme perçus dans leur universalité, leur interdépendance et leur indivisibilité, son Président en sa qualité de porte-parole intervient avec une très grande régularité dans les médias pour donner un point de vue, informer, et n'hésitant pas à corriger certaines contre-vérités, énoncées ici et là, en matière de droits de l'homme dans le pays.

Sur un plan pratique, cette vision de la Commission nationale s'est traduite par la mise en place, parmi ses organes principaux, d'une sous-commission permanente dédiée aux questions se rapportant à l'éducation aux droits de l'homme, à l'information et à la sensibilisation.

Au plan de ses missions, cet organe, qui comprend pas moins de 08 membres (sur les 44 que compte l'institution) dont 05 sont issus des associations de la société civile, représentés dans son assemblée plénière, est chargé :

- d'élaborer une approche globale et complémentaire se rapportant aux voies et moyens visant l'intégration de l'éducation aux droits de l'Homme à tous les niveaux du système éducatif et de formation et de suivre sa mise en œuvre ;
- de contribuer à l'élaboration de programmes ciblés destinés aux professionnels notamment les agents de l'Etat chargés de l'application des lois ;
- de suivre l'état d'exécution en Algérie des programmes des Nations Unies et de ses agences spécialisées se rapportant à l'éducation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix ;

- d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation destiné à propager les principes et valeurs des droits de l'Homme au sein de la société ;

- de concevoir et de mettre en œuvre un programme de communication pour mieux informer l'opinion publique sur la nature et le contenu des droits de l'Homme ainsi que des moyens et procédures pouvant assurer leur défense et leur promotion.

Dès sa mise en place, cet organe sous la double supervision du Bureau de la Commission nationale et de son Assemblée générale a développé une série d'actions en matière d'éducation aux droits de l'homme.

Ces actions, dont les différents rapports annuels élaborés et rendus publics par l'Institution, ont largement rendu compte, dont constituées par :

- **1^{er} groupe** : un ensemble d'actions figurant sur le calendrier de l'institution elle-même et qui concernent des séminaires nationaux ou internationaux ainsi que des rencontres autour de thématiques diverses.

Largement médiatisées, ces manifestations permettent outre l'examen d'une question donnée (éducation aux droits de l'homme, droits de l'homme et justice, la peine de mort, droits de l'homme et handicap, ...) de tenir informée l'opinion publique et de sensibiliser les participants sur les questions soumises à études et analyses durant ces rencontres.

A cet égard, il est à souligner que la participation à ce type de rencontre obéit au souci de faire participer, à côté des membres de la CNCPPDH et des experts, les représentants des pouvoirs publics (différents ministères et autres administrations concernées), les représentants des corps de sécurité (police et gendarmerie), les chercheurs et les universitaires, les associations de la société civile concernées par le sujet abordé et les représentants des médias (presse écrite et parlée et télévision).

- **2^{ème} groupe** : les manifestations ponctuelles entrant dans le cadre de célébrations de journées internationales et/ou nationales.

A cet égard, la Commission nationale algérienne peut être considérée, au niveau de la région arabe, comme l'une de celles qui estiment que la commémoration de ces événements ponctuels participe au plus point à l'action d'éducation et d'information des citoyens.

Dans ce cadre, et pour ne prendre que la célébration de la journée mondiale des droits de l'homme soit le 10 décembre de chaque année, l'institution algérienne n'a jamais manqué ce rendez-vous qui demeure perçu comme un événement important et qui a été toujours l'occasion pour développer toute une série d'actions multiformes (publications, spots télévisés, journée d'études,...).

- **3^{ème} groupe** : les activités de publication et de diffusion de documentation:

Sous cet angle, la Commission nationale a inscrit, parmi ses objectifs, de rendre accessible le plus grand nombre possible de documents en direction de publics divers.

A son actif, et en plus de la publication de ses rapports annuels et des rapports d'études sur le terrain (visites des établissements pénitentiaires, visite des hôpitaux relevant du secteur public,) l'institution a systématiquement diffusé les actes des différentes rencontres qu'elle a eu à organiser.

Dans le même ordre d'idées, elle a également publié et diffusé à plusieurs reprises, aussi bien la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) que l'ensemble des pactes et conventions internationales et/ou régionales des droits de l'homme sous forme de recueils en langue arabe et en langue française.

Première institution dans la région Afrique du Nord à avoir publié et édité la DUDH en langue amazigh, la Commission nationale a été aussi la première institution à éditer et à diffuser une version en braille de cette DUDH, en arabe et en français.

- **4^{ème} groupe** : l'action d'accueil, d'orientation et de conseil des citoyens

Dans ce groupe d'activités développées par l'institution, qui se rattache à l'action d'éducation aux droits de l'homme, il conviendrait de signaler d'une part les actions de réception du public, dans le cadre de la mission de médiation dont l'institution a la charge et d'autre part l'action du Centre de recherche et de documentation.

Créé à l'origine pour servir de plateau technique de soutien aux activités d'étude des membres de la Commission nationale, ce Centre a, grâce à une démarche volontariste de l'institution, été ouvert aux étudiants et aux chercheurs qui ont ainsi un libre accès à ces différentes collections.

Aussi, le centre reçoit, soutient, oriente et accompagne ses lecteurs et de nombreux travaux de recherche académique ont pu être réalisés grâce à cette entité, appelée à connaître un plus large développement pour répondre aux demandes exprimées.

III – La Commission nationale et ses différents partenaires en matière d'éducation aux droits de l'homme

S'il est vrai que la promotion de l'éducation aux droits de l'homme implique un large éventail d'intervenants dans le cadre d'une stratégie nationale, il est tout aussi vrai qu'une institution nationale des droits de l'homme peut largement contribuer, par les idées lancées, les initiatives proposées, les partenariats ébauchés et les différents soutiens à rendre crédible cette éducation des droits de l'homme.

Forte de cette conviction, l'Institution algérienne s'est attachée depuis toujours à un travail de coopération, de collaboration et de soutien à cette promotion d'une culture des droits de l'homme par la mise en place de programmes sectoriels d'éducation aux droits de l'homme et selon une démarche progressive qui tend à rendre irréversibles les avancées enregistrées et les progrès accomplis.

Les éléments ci-dessous présentés permettent dans une large mesure de rendre compte des progrès relevés et au sujet desquels la Commission nationale a souvent pris une large part dans leur élaboration et/ou leur mise en place.

1 - Sur un plan formel et en ce qui concerne le corps des agents chargés de l'application des lois, il est important de relever que composantes de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Nationale ont fourni des efforts particulièrement significatifs en matière de droits de l'homme.

Chargés d'une mission névralgique qui consiste en la protection des droits du citoyen, ces deux corps ont déjà à leur actif un palmarès qui ne peut que soulever l'intérêt et le respect à la fois en termes de respect des droits de l'homme, consacrés et garantis aussi bien par le texte fondamental du pays qu'est la Constitution que par les instruments internationaux et/ou régionaux ratifiés par le pays ou encore les lois nationales en vigueur.

A cet égard, et sans aller jusqu'à évoquer les missions du corps de la Gendarmerie Nationale qui s'est caractérisé ces dernières années par une profonde implication dans le respect des droits de l'homme au niveau de ses activités sur le terrain et en direction des citoyens, il est bon de rappeler que :

- le volume horaire des cours, tous niveaux de formation confondus, dispensés au sein des différentes écoles sous tutelle du Commandement de la Gendarmerie nationale est de 216 heures de cours et ce en plus des conférences animées par des spécialistes de diverses institutions et d'experts de la société civile pendant le déroulement des formations et portant sur diverses questions se rattachant aux droits de l'homme (droits des catégories vulnérables, droits de l'enfant, droits de la femme, ...)

Dans le même ordre d'idées, il convient de souligner, également, que de multiples manuels et fascicules édités par le Haut commissariat aux droits de l'homme sont largement diffusés au sein des unités et des écoles de ce corps.

Dans cette démarche pédagogique, appelée à de continuels réajustements et adaptations, pour mieux préparer les agents de ce corps à leur fonction de protection des droits des citoyens, le droit humanitaire occupe une place, prépondérante.

Du reste, ce droit humanitaire en Algérie est appelé à connaître une plus large dissémination grâce à la création, par un texte réglementaire, d'une Commission nationale regroupant les différentes institutions concernées, et chargée du droit humanitaire. Les travaux de cette Commission participent à l'élargissement de la sensibilisation et de l'information autour de ce corpus.

Le corps de la Sûreté Nationale n'est pas, pour sa part, en reste dans cette action d'éducation aux droits de l'homme.

Un enseignement se rattachant directement aux droits de l'homme, aux libertés publiques et au respect de la dignité des citoyens est dispensé dans les différents centres de formation et au niveau de l'Académie de la police qui a pour missions de former l'encadrement supérieur de ce corps.

Dans toutes les structures de formation rattachées à ce corps, des mémoires de fin d'études, autour de différentes préoccupations des droits de l'homme sont initiés et exposés par les stagiaires.

Des conférences animées par des experts et des chercheurs universitaires ou des membres de la Commission nationale sur les thèmes des droits de l'homme sont régulièrement programmées en direction des personnels en formation.

Par ailleurs et depuis plusieurs années déjà, ce corps a pris l'initiative d'éditer une revue, à grande diffusion, qui comporte à chacune de ses livraisons plusieurs rubriques directement en rapport avec des questions se rapportant aux droits de l'homme.

Dans le même ordre d'idées et en ce qui le concerne, le Ministère de la justice en sa qualité de premier et unique responsable des établissements pénitentiaires a pour sa part développé un programme d'éducation aux droits de l'homme.

Ce programme, qui s'articule étroitement au vaste chantier de modernisation de la justice et du système judiciaire lancé en Algérie depuis la fin de la décennie 1990 vise d'une part, à former lors de la formation initiale, les futurs agents chargés de la surveillance des détenus et d'autre part, à faire bénéficier de stages de recyclage les agents en poste mais également les détenus eux-mêmes puisque un cycle de conférences est donné à leur intention.

IV – L'éducation aux droits de l'homme dans le système national d'éducation et de formation.

Pour être réellement productive et porteuse de changement, toute démarche en faveur de l'éducation aux droits de l'homme devrait, du point de vue de la Commission nationale algérienne des droits de l'homme, être mise en œuvre dans le cadre du système national de formation et d'éducation.

Sans cela, aucun enracinement des valeurs de la personne humaine, de la tolérance, de la paix, du respect et de l'acceptation de l'autre n'est possible.

Sur la base de ces considérations, la Commission nationale a accordé un intérêt accru pour que le système national de formation et d'éducation, dans tous ses niveaux et toutes ses strates, prenne en charge cette préoccupation d'intégrer " la dimension droits de l'homme " dans l'organisation des programmes dispensés.

Sur un plan pratique et tout en militant pour l'intégration de notions de droits de l'homme au sein des programmes dans le cadre d'une modernisation des programmes en cours, voire de leur refonte si nécessaire, la Commission nationale s'est attachée à prendre des initiatives

ponctuelles qui ont le mérite d'apporter un regard nouveau sur les méthodes et démarches à rechercher dans cette perspective d'intégration.

Au titre de ces initiatives, et d'une manière illustrative, il est bon de rappeler qu'un cours sur les droits de l'homme a été dispensé dans toutes les écoles primaires au niveau national en présence du Ministre en charge du secteur qui était, à l'occasion, accompagné du Président de la Commission nationale.

Un calendrier élaboré à partir d'un concours de dessins d'enfants, sur la base d'une présentation de la DUDH, a été confectionné et diffusé par l'institution.

Un groupe de travail mixte (CNCPPDH-Ministère de l'Education nationale) a été mis en place pour orienter et accompagner les services spécialisés du Ministère de l'éducation nationale dans cette action d'intégration des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement.

Toutefois, il convient de souligner que cette tâche d'intégration nécessite un temps et des moyens considérables au regard de l'importance des effectifs des groupes – cibles concernés : élèves, enseignants et personnels de direction et de gestion. Car uniquement pour le seul niveau primaire, la population scolarisée s'élève à près de 8 millions d'enfants.

Pour sa part, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n'est pas en reste dans cette approche de l'intégration de la culture des droits de la personne humaine et de la prise en compte des droits de l'homme dans les cursus de formation et la recherche.

Au regard de la place stratégique de ce secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les droits de l'homme, leur promotion et leur défense, la Commission nationale algérienne a dès sa création tissé des liens avec ce secteur.

Dans ce cadre, il n'est pas inutile de rappeler que la création de la Chaire des droits de l'homme, implantée sur le campus universitaire d'Oran (ouest du pays) est le résultat d'une initiative triangulaire entre l'institution nationale algérienne, l'Université d'Oran et l'UNESCO – Paris.

De nombreux chercheurs sont régulièrement invités à assister aux travaux des rencontres et colloques que l'Institution a eu à organiser à ce jour, jetant ainsi les ponts d'une coopération et d'une collaboration.

Pour l'Institution nationale des droits de l'homme, le secteur de l'enseignement et de la recherche peut être un réel moteur d'entraînement pour accroître les capacités du pays en matière d'éducation aux droits de l'homme, leur développement et leur ancrage.

Sa fonction de formateur des futurs cadres pour le pays, sa mission en termes d'organisation et d'évaluation de la recherche et la qualité des débats académiques qu'il initie sont les supports incontournables d'une promotion de l'éducation aux droits de l'homme.

Avec ses 39 universités, ce secteur a un rôle essentiel à jouer. Et parce qu'ils sont une discipline-carrefour au centre d'une panoplie de plus en plus vaste de spécialités universitaires, les droits de l'homme ne peuvent, en partie, se développer que dans le cadre d'un système de formation et de recherche supérieures conscient de cet enjeu, ouvert sur le monde qui nous entoure et apte à se renouveler pour faire face aux perspectives d'innovation et aux questions qui surgissent régulièrement dans la vie de la nation.

Or et à y regarder de près, même de manière non exhaustive, force est de reconnaître que ce secteur joue un rôle significatif même si peu de publicité n'est faite, au quotidien, sur cet apport à l'émergence d'une culture des droits de l'homme.

Quasiment toutes les universités disposent d'une faculté ou d'un département d'enseignement des sciences juridiques. A côté d'une école nationale des sciences politiques et des relations internationales et d'une école supérieure des sciences de l'information et de la communication existent de nombreuses filières sur la même préoccupation dispensées dans les universités. A la suite de l'introduction du système LMD (licence, master, doctorat) dans le système pédagogique, de nombreux masters sont entièrement consacrés au droit international, aux droits de l'homme, aux relations internationales et les magisters (ex-doctorat de 3^{ème} cycle) ainsi que les thèses de doctorat d'Etat consacrés au sujet des droits de l'homme se comptent par dizaines chaque année universitaire.

Dans la même foulée, les colloques scientifiques et les rencontres internationales sur les questions de droits de l'homme et les préoccupations connexes sont devenus une réalité dans les enceintes universitaires qui s'affirment être au cœur de la société du savoir.

Ces structures universitaires, sur la base de démarches de collaboration coopérative parfois institutionnalisées ont développé de fructueuses relations d'entraide et de partenariat avec des institutions d'autres secteurs mais qui ont un rôle non négligeable dans la constitution de ce corpus qu'est l'éducation aux droits de l'homme.

A titre d'illustration, les relations entre l'université et des institutions telles que l'Ecole nationale d'administration en sa qualité de grande structure de formation supérieure ou encore l'Institut diplomatique et des relations internationales méritent d'être citées en exemple. Toutes deux grâce au soutien d'enseignants de haut rang provenant de l'université contribuent à enraciner une culture des droits de l'homme.

VI – Une observation en guise de conclusion.

Dans le présent document, l'essentiel a été consacré au secteur formel de l'éducation aux droits de l'homme.

Or et pour autant qu'il soit illustratif des efforts engagés dans le pays en direction de la mise en place d'une stratégie nationale de promotion de la culture des droits de l'homme, ce document ne peut, en conclusion occulter la place du secteur informel actif dans l'émergence et la promotion de cette culture.

En première ligne de ce secteur, il y a lieu de citer les médias publics et/ou privés, qui par le rôle d'éclaireur qu'ils jouent au quotidien participent de plein pied à cette mission ainsi que les associations appartenant à la société civile qui contribuent ainsi à donner du sens à la notion de l'éducation tout au long de la vie aussi bien sur le terrain des droits de l'homme que sur celui de l'environnement.

Certaines parmi ces dernières, grâce notamment au soutien de la CNCPPDH ou tout simplement au volontarisme de leurs membres ont eu à jouer un rôle prépondérant voire d'avant-garde. Dans cet esprit, l'élaboration d'un fascicule en langue arabe " je protège ma citoyenneté grâce aux droits de l'homme proclamés par la DUDH " édité avec la collaboration de l'institution nationale par une ONG, dévouée à la lutte contre l'analphabétisme féminin peut être un exemple édifiant.

